

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 103 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

FI30311

Par acte SSP du 01/07/2022 il a été constitué une SASU dénommée :
ACTIVITÉS DE CONSTRUCTIONS ET DE SERVICES BTP
Siège social : Moulin à vent autan D06 97231 LE ROBERT
Sigle : A.C.S BTP
Capital : 2.000€
Objet : La société a pour objet, en France et dans les Départements et Territoires d'Outre-mer de : assistance de maîtrise d'ouvrage, rénovation, réhabilitation, réalisation des constructions neuves
Président : M. NYAMSI Chris, Moulin à vent autan D06 97231 LE ROBERT.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI30319

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Caribbean Auction
Forme sociale : SAS
Capital social : 2 000 €
Siège social : Centre d'Affaires le Galion - 11, Avenue Casimir Brangidor - 97220 LA TRINITE
Objet social : Ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix
Transmission d'actions : Toute cession d'action est soumise à l'agrément de la collectivité des associés
Président : M. Christophe SILLON dt à LE FRANCOIS (97) - Quartier Pointe Thalemont
Directeur Général : M. Philippe SEILHAN dt à FORT DE FRANCE (97) - ZAC Etang Z Abricot - Résidence Croisette
Immatriculation : RCS de FORT DE FRANCE

FI30321

Par acte SSP du 01/07/2022 il a été constitué une SAS dénommée :
NAHLA
Siège social : VILLA LAMEDA QUARTIER PROVIDENCE VERT-PRE 97231 LE ROBERT
Capital : 1.000€
Objet : L'acquisition par voie d'apport ou d'achat de toutes parcelles de terrain en vue de la construction d'immeubles individuels ou collectifs.
La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis.
La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous engins ou navires de plaisance.
Président : Mme ISMAËL DULCY, 87 AVENUE DE MURET 31300 TOULOUSE.
Directeur Général : M. VERMIGNON VINCENT, 87 AVENUE DE MURET 31300 TOULOUSE.
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives de la Société. Chaque action donne droit à une voix, chacun des Associés ayant ainsi le nombre de voix égal au nombre d'actions dont il est titulaire.
Clauses d'agrément : Un Associé qui souhaite céder à quelque titre que ce soit, tout ou partie des actions de la Société qu'il détient, doit faire une demande auprès du Président de la Société afin que l'opération soit agréée. A défaut d'agrément, la cession réalisée est nulle.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI30324

Par acte SSP du 08/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée :
SCI BELVIC
Siège social : Baie des Tourelles, 83 bd de la TSF 97200 FORT DE FRANCE.
Capital : 200€
Objet : achat construction, gestion de biens fonciers et immobiliers.
Gérant : M BELLANCE Victor, Baie des Tourelles, 83 bd de la TSF 97200 FORT DE FRANCE.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI30328

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me David SERVAN, Notaire à LA ROCHELLE, le 30/06/2022, a été constituée la société civile « MILK'ILE ».
Siège social : STE LUCE (97228), 12 Lot Les Côteaux Ouest.
Capital social : 1.000,00 € divisé en 1000 parts sociales de 1,00 € chacune, constitué d'apport en numéraire.
Objet social : propriété, la copropriété par tous moyens de droit de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange - la mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, rénovation, l'administration et la gestion de ses biens notamment par location, location-vente, sous location, mise à disposition même gratuite.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.
Cessions de parts soumises à l'agrément des associés, sauf cessions entre associés.
Nommés premiers gérants : M. Stéphane CASSAR et Mme Béatrice PAILLARD, époux, demeurant ensemble à STE LUCE (97228), 12 Lot les Côteaux Ouest.
Pour insertion,
Me David SERVAN

MODIFICATIONS

FI30309

SERCO EXPLOITATION

le 20.06.2022, l'age de sas serco exploitation, capital 238659€, quartier zone artisanale de laurier imm antoria rue monta 97215 rivière salee, rcs fort de france 794760199, décide de modifier l'objet social qui devient : Le commerce de gros de fourniture et d'équipements divers pour le commerce et les services. l'achat, la vente, la location, le crédit-bail, le crédit-vendeur, la maintenance de tout type de mobilier urbain à usage sanitaire, publicitaire, de signalisation. La régie publicitaire, la régie d'espaces médiatiques, la gestion de données ou d'informations sur tout support connu ou à connaître. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. rcs fort de france

FI30313

CARRIBEAN DREAM

SAS au capital de 1.000€
Siège social : RES CARIBBEA BAT A N°24, BD SOLEIL LEVANT 97200 FORT DE FRANCE
RCS 892 459 686 FORT DE FRANCE

L'AGE du 29/06/2022 a pris acte de la fin du mandat d'administrateur de : M LAGIN CHARLES et a désigné en qualité d'administrateur : Mme BILLARD MELINDA, RES CARIBBEA, BD SOLEIL LEVANT 97200 FORT DE FRANCE, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de FORT DE FRANCE

FI30320

KERRIA

SARL au capital de 8.000€
Siège social : Zone Industrielle de Californie 97232 LE LAMENTIN
RCS 824 340 293 FORT DE FRANCE

L'AGE du 24/06/2022 a nommé gérant : M NOGRET Jérôme, 18 rue Campêche 97200 FORT DE FRANCE en remplacement de M BOUISSET Jean-Hugues, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de FORT DE FRANCE

FI30322

BLACK PEARL EVASION

SAS au capital de 1.500€
Siège social : 49, route de Chateauboeuf 97200 FORT DE FRANCE
RCS 899 494 462 FORT DE FRANCE

L'AGE du 10/05/2022 a décidé de :
- nommer gérant : M STEPHEN Markvinus, 18 boulevard de la Marne, bellevue 97200 FORT DE FRANCE en remplacement de Mme AUCLAIR Rachel - étendre l'objet social aux activités de : Exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou tourisme et Transports maritimes et côtiers de passagers.
Mention au RCS de FORT DE FRANCE

DISSOLUTIONS

FI30308

JEMPLOI

SARL au capital de 6000,0€.
Siège social: 118 cotonnerie 97240 François
843176603 RCS FORT-DE-FRANCE.

Le 01/04/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, **M. Jean-Pascal SIOUNANDAM**, 118 COTONNERIE 97240 François, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de FORT-DE-FRANCE.

FI30310

CHATENAY RIVAUDAY

SCI au capital de 9 146,94 euros
Siège social : Les Jasmins Rue du Tailles Clairière 97200 Fort-De-France
344 209 853 RCS FORT DE FRANCE

Le 01 avril 2022, l'AGO a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame Monique CARRE, 37 avenue de La République Montrouge 92000 NANTERRE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Mention faite au RCS de FORT DE FRANCE.

FI30323

STREET SHOP

SARL au capital de 500€
Siège social : 14 AVENUE DE L'ANSE MADAME 97233 SCHOELCHER
RCS 820 703 577 FORT DE FRANCE

L'AGE du 05/07/2022 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 05/07/2022, nommé liquidateur Mme CHEVALIER SASKIA, 295 BAT A5 ETAGE 6 97233 SCHOELCHER et fixé le siège de la liquidation au siège social. La correspondance sera adressée au APPT 1 RESIDENCE LES JULES 97233 SCHOELCHER.
Mention au RCS de FORT DE FRANCE

MARCHES PUBLICS

FI30330



Département de la Martinique

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN
BP 303 - Route du Vert Pré Quartier Mangot Vulcin - 97286 Lamentin
Tél : 05 96 48 81 37 - Fax : 05 96 48 82 70

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 SERVICES
1 / IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin
Pouvoir adjudicateur : **Madame**
Christiane BOURGEOIS-JERNIDIER
Administrateur
Cité Hospitalière de Mangot-Vulcin
BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN
Tel : 05 96 48 81 37 - Fax : 05 96 48 82 70 2 /

OBJET DE LA CONSULTATION
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ASSIMILES SUR LA CITE HOSPITALIERE DE MANGOT VULCIN
Procédure Adaptée passée en application des articles R 2123-1(1°) - R 2123-4 - R 2131-12(2°) - R 2162-13 du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018
- **Classification CPV de l'objet principal**
Classification C.P.V. : 77310000-6 «Réalisation et Entretien d'espaces verts»
3 / LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION : Cité Hospitalière de Mangot Vulcin
4 / CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Prestation composée de **QUATRE (04) lots** :

Lot 1 : Entretien des espaces verts et assimilés Cité Hospitalière de Mangot Vulcin - Secteur Centre Hospitalier Universitaire de MARTINIQUE (C.H.U.M),
Lot 2 : Entretien des espaces verts et assimilés Cité Hospitalière de Mangot Vulcin - Secteur Centre Hospitalier Maurice DESPINOY (C.H.M.D),
Lot 3 : Elagage des arbres, Epouillage des Palmiers et autres arbres du parking,
Lot 4 : Entretien de la parcelle de terrain située entre la Cité Hospitalière et la Fourrière Départementale de la Martinique.
- Le Descriptif technique des prestations à effectuer est mentionné dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Les soumissionnaires peuvent répondre pour un lot, deux lots, trois lots, quatre lots ou pour l'ensemble des lots et sous-lots.
- Afin qu'un lot soit retenu pour analyse, le Candidat doit répondre OBLIGATOIREMENT à l'intégralité des sous-lots sous peine de Rejet.
- Les variantes sont autorisées dès qu'elles conduisent à l'obtention du résultat attendu. Toutefois, les Candidats doivent présenter une offre conforme à la solution de base.
- Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre soit en qualité d'entreprise unique, soit en qualité de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.
- **Une visite obligatoire du Site est**

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 103 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

prévue le jeudi 04 août 2022 à 7 h 00 afin d'évaluer les contraintes liées à la bonne exécution de la Prestation.

(Se référer à l'article 3 du Règlement de la Consultation)

5 / DUREE DE LA PRESTATION

La durée de la Prestation, qui prend effet à compter de la date de notification de l'Acte d'Engagement au Titulaire, est fixée à **Douze (12) mois**.

Le Marché pourra faire l'objet d'une (01) reconduction, après décision des deux parties, trois mois minimum avant la date d'échéance annuelle et ce, sans pouvoir excéder une durée totale de **DEUX (02) ans**.

6 / CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

- Financement : Budget du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin
- Paiement : Mandat administratif
- Délai de paiement : 50 jours
- Unité monétaire utilisée : Euro
- Offres et documents associés : uniquement en français

7 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères de sélection des candidatures : sélection des candidatures sur la base des justificatifs produits par les candidats relatifs à leurs qualités et capacités, décrites dans le Règlement de la Consultation (articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 du Décret n° 2018-10750 du 03 décembre 2018).

8 / CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le Règlement de la Consultation.

9 / CONDITIONS DE DELAI

- Date limite de réception des offres : le **LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 A 12 H 00 (Heure de Martinique)**

- Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10/ CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Définies dans le Règlement de la Consultation (R.C.)

11/ DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

Le **LUNDI 04 JUILLET 2022**

ANNEXE I - ADRESSES COMPLEMENTAIRES

12 / Adresse où les renseignements peuvent être obtenus :

12.1 - D'ordre administratif

Nom de l'organisme : **GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN**

Correspondant : **Cellule Marchés Publics**

BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin - 97286 Lamentin

Tél : 05 96 48 88 38 / 48 88 39 - Fax : 05 96 48 82 70

Adresse Internet URL : <http://gcsmv.e-marchespublics.com>

12.2 - D'ordre technique

Nom de l'organisme : **GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN**

Correspondant : **Mme Mary-Lhynn CRAMPONT**

Service Logistique BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 Lamentin

Tél. : 05 96 48 89 28 - Fax : 05 96 48 82 70

13 / Adresse où l'on peut retirer le Dossier de Consultation :

- Soit au GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE MANGOT VULCIN

Cellule Marchés Publics

BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin - 97286 Lamentin

Tél. : 0596 48 88 38 / 48 38 39 / Fax : 0596 48 82 70

- Soit sur le Site Internet suivant : <http://gcsmv.e-marchespublics.com>

14 / Adresse où les Dossiers doivent être envoyés : celle mentionnée au 12-1 du présent Avis.

Fait au Lamentin, le mercredi 29 juin 2022

L'Administrateur,
Christiane BOURGEOIS-JERNIDIER

FI30331



Département de la Martinique

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MANGOT VULCIN
Quartier Mangot Vulcin
Route du Vert Pré - BP 303
97286 LAMENTIN
Tél. : 0596 48 81 37 - Fax : 05 96 48 82 70

NOTE D'INFORMATION

Le Lamentin, le 05 juillet 2022

OBJET : Recherche d'un Consultant pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de suivi et d'accompagnement pour la passation d'un marché de nettoyage intérieur et extérieur des locaux de la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

Références : Procédure adaptée : articles R 2123-1(1°) - R 2131-12 - R2162-13 du Décret 2018-10750 du 03 décembre 2018

Madame, Monsieur,
Notre Etablissement, le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens (GCS) de Mangot Vulcin, propriétaire des locaux de la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin regroupe en son sein deux (02) types d'activités :

- une activité de psychiatrie et
- une activité Médecine et Chirurgie.

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens (GCS) de Mangot Vulcin a pour objet la mise en commun des moyens et l'exploitation de la Cité afin de faciliter, d'améliorer, de développer et d'optimiser l'activité des Etablissements membres (CHU et CHMD) dans le domaine de la maintenance et de la logistique générale.

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens (GCS) de Mangot Vulcin doit procéder, au renouvellement du marché de nettoyage extérieur et intérieur de ses locaux, arrivant à échéance le 06 janvier 2023.

Aussi, nous avons fait le choix de nous faire assister par un AMO pour la mise en œuvre de ce marché de nettoyage extérieur et intérieur des locaux de la CHMV.

La mission de l'AMO se déroulera en trois (03) phases :

- Audit sur le bilan de l'existant
- Proposition de la nouvelle mise en concurrence
- Rédaction des pièces du DC (AAPC - RC - CCAP - CCTP)
- Analyse des offres
- Rédaction des courriers de rejet et de prénotification
- Choix des prestataires
- Mise au point du marché et notification.

En conséquence, nous vous saurions gré de nous transmettre votre proposition de prestations accompagnée des pièces administratives mentionnées aux articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 du Décret n° 2018-10750 du 03 décembre 2018.

CPV : 71241000-9 Etudes de faisabilité, Service de Conseil, analyse

Tous les documents doivent être datés, paraphés et signés.

- **ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES**
- Critères de jugement des candidatures

* Respect des obligations énumérées aux articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 ; R 2143-14 du Décret n° 2018-1050 du 03 décembre 2018.

Critères de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note totale la plus élevée.

A l'issue de l'analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer des négociations avec l'ensemble des Candidats.

Les négociations sont alors conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Vous voudrez bien transmettre vos pièces administratives accompagnées de votre offre (devis détaillé) :

• **Soit en Recommandé avec Accusé de Réception** (ou dépôt contre récépissé) à l'adresse suivante :

Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin

Cellule Marchés Publics
BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN

de 7 H 30 à 14 H 00 les lundi, mardi et jeudi et de 7 H 30 à 12 H 00 les mercredi et vendredi.

• **Soit par Voie Electronique** à l'adresse Internet URL de l'Etablissement :

http://gcsmv.e-marchespublics.com

• **DATE D'ENVOI DE LA PRESENTE NOTE A LA PUBLICATION**

Le **mardi 12 juillet 2022**

• **DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES**

Le **JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 12 heures (Heure de Martinique)**

• **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Financement : Budget du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin

- Paiement : Mandat administratif

- Délai de paiement : 50 jours

- Variante : non autorisée

La date limite de réception de demande de renseignements complémentaires est de 10 jours avant la date limite de réception des Candidatures et des offres.

Le délai de validité des Candidatures et des offres est de soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Passé ce délai, le Candidat reste tenu par son engagement, à moins qu'il ne s'en déclare expressément délié par

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à Madame l'Administrateur du GCS MV.

Le Pouvoir adjudicateur,
L'Administrateur du GCS MV

Christiane BOURGEOIS-JERNIDIER

FI30285



COLLECTIVITE DE MARTINIQUE

VILLE DE SCHOELCHER ARRETE N°163

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DE VOIES PRIVÉES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC RESIDENCE « GRAND VILLAGE » A TERREVILLE
Le Maire de Schoelcher,
VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment

les articles L.138-3 et R.138-10 ;

- Le Code de l'environnement et notamment l'article R. 123-9 ;

- La délibération n° **2022-05-022** en date du 31/05/22 approuvant le transfert de voies privées et espaces communs dans le domaine public ;

- La décision n° **E22000006/97** en date du 24 Juin 2022 du Président du Tribunal Administratif de Fort de France désignant **Madame Delphine BLERALD** - responsable (Manager) d'équipe de conseillers en insertion - en qualité de Commissaire Enquêteur,

- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert de voies privées et espaces communs localisés au « lotissement Grand Village », dans le secteur Terreville supportant 22 parcelles cadastrées section AC d'une superficie totale de 40422 m².

Ce transfert permettrait de régulariser la situation juridique des dites voies et espaces communs.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **11 Juillet 2022 au 25 Juillet 2022 inclus**.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MADAME Delphine BLERALD responsable (Manager) d'équipe de conseillers en insertion - a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Fort-de-France. En cas d'empêchement, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la **Mairie - Service Urbanisme (Pointe de Jaham) du 2022 au 2022 inclus**, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située 3 Rue Fessenheim, 97233 Schoelcher, à savoir :

o **Le Lundi : de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous)**

o **Du Mardi de : de 7h30 à 12h00**

o **Mercredi : de 7h30 à 12h00**

o **Le Jeudi : de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous)**

o **Le Vendredi : de 7h30 à 12h00**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mairie-schoelcher.fr/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision de la commune de Schoelcher et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Schoelcher,

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

3 Rue Fessenheim

97233 SCHOELCHER

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-schoelcher.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le **25 Juillet 2022**, heure de clôture de l'enquête publique.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles dans ce registre.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

o **Mercredi 13 juillet 2022 de 08h00 à 12h00**

o **Mercredi 20 Juillet 2022 de 8h00 à 12h00**

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Schoelcher, dès la

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 103 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Schoelcher, 3 Rue Fessenheim, 97233 Schoelcher.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet de La Martinique ;
- o Président du Tribunal Administratif de Fort de France.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Schoelcher auprès du service urbanisme, auprès de **M. CAPGRAS** (urbanisme@mairie-schoelcher.com).

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans la collectivité territoriale unique de Martinique.

Il sera publié une première fois, au moins huit jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé huit jours après le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ces observations et avis dans le cadre de cette enquête publique par le biais d'un rapport circonstancié.

Celui-ci sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Fort de France.

Fait à Schoelcher, le 20/06/2022

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
Marie GARON

FI30315

COMMUNE DU LORRAIN

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

ORGANISME ACHETEUR

VILLE DU LORRAIN Hôtel de Ville Rue Schoelcher 97214 LE LORRAIN Tél. : 0596 53.44.22

PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

OBJET DE LA CONSULTATION

RENOVATION ET MODIFICATION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU GYMNASÉ

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
Lot 1 : Renforcement et modification de la charpente bois

Lot 2 : Couverture
Lot 3 : Renforcement et protection cathodique des poteaux bétons **RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS**

Les dossiers sont à retirer et à déposer sur www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le Vendredi 22 Juillet 2022 à 12 heures

CRITERES D'ATTRIBUTIONS

Valeur Technique 20%

Prix 40%

Délai d'exécution 40%

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION

Le Vendredi 01 Juillet 2022

Fait au LORRAIN, le 30 Juin 2022

Le Maire, Justin PAMPHILE

ARRÊTÉS

FI30314



Direction Générale des
Services Direction des Services à la
Population Service des
Affaires Funéraires

ARRÊTÉ N°267-2022/RA PORTANT REPRISE DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIÈRE LASSALLE

Le Maire de la Ville de Sainte Marie,
Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetière et opérations funéraires », dès son livre II ;
Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-8, R. 2223-5 et R. 2223-6

Vu, l'arrêté municipal N°93/RA-131 en date du 20 octobre 1993 portant règlement général des cimetières de Sainte Marie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date effective de la reprise par la Ville des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation prévu par le règlement des cimetières est arrivé à expiration et dont la liste est jointe en annexe ;

Sur proposition du directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sépultures en terrain non concédé situées dans le cimetière Lassalle, des personnes inhumées antérieurement au 20 octobre 2016, jusqu'en juillet 2017 seront reprises par la ville à compter du 11 juillet 2022 afin de les affecter à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 04 juillet 2022. À défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et détruits.

ARTICLE 3 : Les familles qui désirent faire inhumer les restes mortels de leurs défunts dans une concession devront prendre contact avec le service Funéraires de la ville avant le 04 juillet 2022.

ARTICLE 4 : A défaut d'avoir procédé au transfert des restes mortels pour une inhumation dans une concession, la commune procédera à leur exhumation. Dès

lors seront recueillis et ré-inhumés avec toute décence convenable dans l'ossuaire du cimetière LASSALLE.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service des Affaires Funéraires et les Services Techniques Municipaux de Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et publié dans deux journaux d'annonces légales et transcrit au registre des actes administratifs de la ville de Sainte-Marie.

Fait à Sainte-Marie, le 23 juin 2022

Le Maire Bruno Nestor AZEROT

FI30317



Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Service paysages, eau et biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par arrêté préfectoral n°R02-2022-06-03-00001 du 3 juin 2022, le préfet de la Martinique a approuvé la modification du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) entre les plages de l'anse Désert et l'anse Mabouyas sur le territoire de la ville de Sainte-Luce.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Sainte-Luce pendant un mois et par mention insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés en Martinique.

Il est également à la disposition du public à la sous-préfecture du Marin et sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Martinique :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ participation du public - enquêtes publiques 2022 » ;

Il sera également publié pour l'information des usagers au service chargé de la publicité foncière de la direction régionale des finances publiques de Martinique.

Il sera enfin annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Luce conformément aux dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme et dans les conditions fixées par l'article R153-18 du même code.

Abonnez-vous
en ligne !

www.lelegis.fr

Une annoncelégale

à publier

en Martinique ?

Saisissez la

en ligne !

24 H / 24

7 Jours / 7

Paielement par CB

sécurisé

Votre attestation et

votre facture dans

votre boîte mail

www.lelegis.fr